

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 juillet 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	13	14

Vote
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 21 juillet à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 juillet 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 juillet 2025.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, THIBAUD Stéphanie MM. CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne

Le : 24 JUIL. 2025

Et publication ou notification le :

24 JUIL. 2025

Excusés : MM BRUN Jérôme, MIGNÉ Hervé, MMES BALANGER Laurence, REMAUD Natacha SIONNEAU Dominique (donne pouvoir à Hervé BESSONNET).

A été nommé secrétaire : M. Jocelyn POTIER

2025_07_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération – Adoption du rapport de la CLECT du 12 juin 2025

Monsieur le Maire informe les membres présents de la réception d'un courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie par lequel ce dernier adresse le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il indique que conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation doit être adopté par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Monsieur le Maire donne lecture de ce document et rappelle que la commune percevra une attribution de compensation de 131 040,66 € (133 493,02 € en 2024).

Il propose donc au Conseil Municipal de valider le rapport de la CLECT fixant l'Attribution de Compensation définitive.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,
Vu le rapport de la CLECT,

Le Conseil municipal, après vote à l'unanimité,
Décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et prend acte que l'attribution de compensation pour la commune de Notre Dame de Riez s'élèvera à 131 040,66 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 24 JUIL. 2025

Le Maire,

Hervé BESSONNET



Le Secrétaire de séance,
Jocelyn POTIER